



VERSEMENT 99 W

Description globale : Entretien du patrimoine immobilier départemental

Dates extrêmes : 1891, 1939 - 1956

Importance matérielle : 16 articles ; 0,22 ml

Service producteur : Préfecture de l'Aube, Service des Bâtiments Départementaux

Service versant :

Date d'entrée : juillet 1957

Communicabilité maximum : Immédiate

Début communicabilité :

Fin communicabilité :

Date de rédaction du bordereau : août 1997

N° d'entrée : 53203

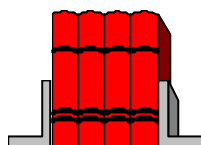
Cote de l'inventaire : 1AD10 704

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 2000 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

Ce versement du Service des Bâtiments Départementaux de la Préfecture concerne la construction et l'entretien de casernes de gendarmerie de différentes communes de l'Aube.

Depuis le 1^{er} avril 1931, le casernement de la gendarmerie est à la charge de l'État, en vertu de la loi de finance du 31 mars 1931 (art. 66). Les bâtiments départementaux étaient donc loués à l'administration de la Guerre. L'État devait prendre en charge le loyer des casernes et les réparations locatives. Les grosses réparations et les dépenses d'acquisition ou de construction étaient à la charge du Département. Il s'établissait en somme entre l'État et le Département les rapports ordinaires entre locataire et propriétaire (Introduction à l'inventaire de la sous-série 4 N « Immeubles et bâtiments départementaux, Mobilier départemental, Service départemental d'architecture »).



PLAN DU BORDEREAU

N° Articles	Description	Dates extrêmes
1 – 16	Construction et réparation des bâtiments de gendarmerie	1891, 1939 - 1956

